



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230712-C20230711_01_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures trente, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE (arrivé au point 2), Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL (arrivée au point 2), Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, MMES Emmanuelle JACQUEMOT, Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMÉR, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER,

| | | | |
|--|----------------------|---|-----------------|
| <u>Absents avec procuration :</u> | Benoit STEINMETZ | à | Michel PAQUET |
| | Denis BAUR | à | Maurice LORENTZ |
| | Mauricette NENNIG | à | Hervé GROULT |
| | Alieth FEUVRIER | à | Michel HERGAT |
| | Thierry MICHEL | à | Guy KREMER |
| | Joseph BAUER | à | Joseph GHAMO |
| | Christelle MAZZOLINI | à | Olivier KORMANN |

Absents excusés : Eric GONAND, Bertrand ALESCH, Christine ACKER, Bernard DORCHY, Marie-Pierre LAGARDE, Hervé PATAT, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR,

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 34
Nombre de votants : 41

Secrétaire de séance : Emmanuelle JACQUEMOT



1. Objet : Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain - Retrait de la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-5 et suivants,

Vu les articles L. 242-1 et L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019, portant approbation des statuts et participation au capital du Pôle Agro-alimentaire Transfrontalier Nord Lorrain,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022, portant approbation d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 475 000 € au bénéfice de la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain »,

Vu la première convention d'apport en compte courant entre la CCCE et la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain » en date du 18 juillet 2022,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023,

Considérant que la CCCE est actionnaire de la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain » à hauteur de 42 400 € soit 18,928 % des parts des associés « EPCI »,

Par délibération n° 9 en date du 11 avril 2023, le Conseil communautaire s'est positionné favorablement sur le versement au compte courant d'associés de la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain » d'une seconde participation d'un montant de 125 000 € ainsi que sur une enveloppe supplémentaire de 100 000 € maximum au titre de la solidarité en cas de difficultés budgétaires des Communautés de Communes membres, sous réserve que les 3 Communautés d'agglomération abondent à nouveau leur participation respective.

Considérant que l'article L. 1522-5 du CGCT interdit à une même collectivité ou groupement d'accorder une nouvelle avance avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital de la société,

Considérant que l'avance de 475 000 € consentie par la CCCE pour une durée initiale de deux ans, renouvelable une fois pour une pareille durée de deux ans n'a pas encore été remboursée ni incorporée au capital,

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder au retrait de la délibération ayant accordée une nouvelle avance en compte courant en méconnaissance des dispositions du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération illégale précitée.

Considérant cet exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de retirer la délibération n° 9 du Conseil communautaire adoptée lors de la séance du 11 avril 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230712-C20230711_01_SI-DE

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 41
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 12 juillet 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230712-C20230711_01_SI-DE

